

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Service territoire et patrimoines

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Service de sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire

## Note de présentation

### ARRETE PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES BLAIREAUX ET DES SANGLIERS EN ZONE A RISQUES DE TUBERCULOSE BOVINE DANS LA FAUNE SAUVAGE

#### 1 - Contexte Général – objectifs

Dans les zones infectées de tuberculose bovine, la persistance de cette tuberculose dans les cheptels semble liée dans certaines situations à une contamination de la faune sauvage qui devient alors réservoir. Ainsi de la tuberculose a été mise en évidence, par exemple en Dordogne, en Côte d'Or (les 2 principaux épïcètres de tuberculose en France), ou encore dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques, sur des populations de blaireaux, mais aussi de sangliers et de cervidés, qui se retrouvent contaminés, le blaireau par son mode d'habitat confiné et son habitude d'aller se nourrir de manière commensale aux animaux domestiques, le sanglier de par son activité de fouissage et les cervidés par leur extrême sensibilité à la maladie.

La tuberculose bovine est en fait liée à plusieurs souches de mycobactéries (appelées spoligotypes), certaines souches étant exclusivement inféodées aux bovins (spoligotype GB 54 par exemple), et d'autres se maintenant dans la faune sauvage (spoligotype F7 par exemple).

Les Pyrénées Atlantiques et les Landes constituent une zone particulière avec des cas de tuberculose relativement important mixant plusieurs spoligotypes dont le F7. Une étude dans ces 2 départements sur la faune sauvage a été lancée il y a deux ans et les épidémiologistes ont élargi l'année dernière l'étude dans l'ouest du département du Gers, de par la continuité géographique des cas de tuberculose .

Un sanglier positif a été dépisté lors de cette étude.

L'objectif des mesures prévues par le projet d'arrêté joint est de pérenniser ces mesures, délimitées par la création d'une zone de surveillance permettant de mettre éventuellement en évidence la circulation de la tuberculose dans la faune sauvage.

#### 2 - Présentation du projet

Un dispositif de surveillance de la tuberculose sur les blaireaux et les sangliers, impliquant des lieutenants de l'ouveterie, des piégeurs, la fédération départementale des chasseurs (FDC32), un laboratoire vétérinaire (LVD 40), le groupement de défense sanitaire (GDS32), la direction départementale des services vétérinaires (DDCSP32), est mis en place dès le mois de juin 2017 sur une zone ouest du département du Gers impliquant 14 communes ( PROJAN; VERGOIGNAN; AURENSAN; LANNUX; BERNEDE; VERLUS; GEE-RIVIERE; CORNEILLAN; SEGOS; LABARTHETE; ARBLADE-LE-BAS; BARCELONNE-DU-GERS ; LE HOUGA ; VIELLA).

Ce dispositif est une partie d'un plan national de surveillance de la tuberculose dans la Faune Sauvage ( réseau SYLVATUB), le département du Gers étant placé en zone SYLVATUB de niveau III à la suite de la découverte d'un animal de la faune sauvage infecté, qui définit d'ailleurs en partie la zone à risque précitée..

Des prélèvements de 40 blaireaux, ciblés par un recensement précis des terriers, avec si possible un piègeage terminé avant l'ouverture générale de la chasse, vont être organisés sur cette zone pour rechercher l'éventuelle persistance de Mycobactérium Bovis (bactérie responsable de la tuberculose) dans la faune sauvage.

### **3 – Observations du public**

Le public peut présenter des observations :

- par courrier adressé à M. le Préfet du Gers, 3, place du Préfet Paul Erignac, 32000 AUCH
- par courrier électronique à une des deux adresses suivantes :
  - \* [ddcspp-ssca@gers.gouv.fr](mailto:ddcspp-ssca@gers.gouv.fr)
  - \* [ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr](mailto:ddt-stp-chasse@gers.gouv.fr)